

## Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire.

**PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Marie Bodénès qui a donné pouvoir à Mme Brigitte Gallic

**ABSENT** : M Pierre Le Guen,

**INVITE**: M André Talarmin, Président de Pays D'Iroise Communauté (arrivée à 21 h 30)

M Alan Faudot a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

### OBJET : SDEF : rapport d'activités 2017

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) pour l'année 2016. Le SDEF est un partenaire de toute première importance pour les collectivités. Le rapport d'activités présente les différentes missions, aides et conseils que le SDEF peut apporter aux communes tant dans le domaine des réseaux (extension, renforcement des réseaux électriques, amélioration esthétique des lignes aériennes, éclairage public...) que dans le domaine de la transition énergétique (installations de panneaux photovoltaïques, infrastructures de recharges pour véhicules électriques ...). **Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activité du SDEF pour l'année 2017.

### OBJET: accord-cadre entretien de la voirie 2019-2022: approbation du marché

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le marché à bons de commande relatif au programme de la modernisation de la voirie communale arrive à son terme le 31/12/2018. Un appel d'offres a été lancé par le service ingénierie du Pays d'Iroise Communauté, auquel la commune adhère, pour l'attribution d'un nouveau marché pluriannuel (2019-2022) pour les divers travaux de voirie sur le territoire de la commune. Quatre entreprises ont répondu : Colas - Eurovia- David TP et Binard. Après présentation et analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir, la société Binard de Plouarzel, moins disante. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, par 13 voix pour et 1 abstention (M David Labouret)**, décide d'attribuer le marché pour l'entretien de la voirie communale pour les années 2019 à 2022 à l'entreprise Binard de Plouarzel, autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

### OBJET : budget commune 2018 : DM n° 2

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Section	Sens	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
investissement	dépense	Chapitre 21 21534 réseaux d'électrification	14 500 €	
fonctionnement	dépense	Chapitre 20 2041583 autres groupements projets infrastructures		14 500 €
			14 500 €	14 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

### OBJET : Protection sociale complémentaire – Participation au risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par la CCPI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, la collectivité a décidé de participer à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la collectivité adhère à la convention de participation portée par Collecteam Humanis proposée par le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) et participe au financement de la prévoyance des agents qui souscrivent un contrat dans le cadre de cette convention sur la base d'un financement de 15 € net par agent à temps plein et par mois. Ce contrat prend fin au 31 décembre prochain. Le CDG 29 a relancé une procédure de mise en concurrence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024. Par délibération en date du 28 mai 2018, la collectivité s'est jointe à cette procédure en donnant mandat au CDG. Parallèlement, une consultation a été opérée par la CCPI. La commune s'est associée au groupement de commande proposé. Compte-tenu de l'analyse des offres réceptionnées, il est proposé d'adhérer à la convention de participation mise en œuvre par la CCPI auprès de l'IPSEC Groupe Humanis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le projet de convention de participation prévoyance proposé par l'IPSEC/Humanis pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la saisine du Comité Technique départemental le 20 novembre 2018 relative à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat de participation locale,

Considérant que la commune souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation mise en œuvre par la CCPI auprès de l'IPSEC groupe Humanis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans. Le contrat a pour objet de garantir les agents de la collectivité par le versement de prestations :
  - o garantie de base obligatoire :
    - incapacité temporaire totale de travail
    - invalidité permanente
    - décès/perte totale et irréversible d'autonomie
  - o garanties optionnelles au choix de l'agent :
    - perte de retraite
    - décès/perte totale d'autonomie accidentelle
    - rente d'éducation
    - rente viagère de conjoint
- de retenir pour base de garantie le Traitement Indiciaire + NBI + Régime Indemnitaire brut.
- de retenir une indemnisation des risques à 100 % pour l'ITT, 100 % pour l'invalidité permanente et 100% pour le décès/perte totale et irréversible d'autonomie.
- de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent à temps complet et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :
  - o Montant mensuel en euros : 16 € net pour un agent à temps complet (modulation en fonction de la quotité de travail). Si le montant mensuel payé par l'agent à l'organisme est inférieur à la participation communale à laquelle il peut prétendre, la participation sera plafonnée au montant réclamé par l'organisme pour la prestation servie.
  - o Instauration d'une clause automatique de révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois d'octobre de l'année N-1.
- de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par la CCPI pour son caractère solidaire et responsable.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

#### **OBJET : Indemnité de conseil au trésorier municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 8 voix pour, 1 contre (A Kernéis) et 5 abstentions (Brigitte Gallic (pouvoir), David Labouret, Martine Lazennec, Daniel Lénaff), décide :**

- De demander le concours du Receveur-Percepteur pour assurer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière financière, juridique et budgétaire,

- D'accorder l'indemnité de conseil, que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité est attribuée à M Patrick Delpy, Receveur-percepteur, pour l'exercice 2018.

#### **OBJET : Rapports d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise 2017**

Les Communautés de Communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes. Ces rapports doivent ensuite être portés à la connaissance du Conseil Municipal. M André Talarmin, Président de la Communauté de Communes présente les rapports 2017 : le rapport d'activités qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement, le rapport de l'assainissement non collectif et collectif, ainsi que le rapport sur les déchets. Après un échange fourni qui a permis aux élus d'aborder les questions liées à l'urbanisme, la voirie communautaire, le très haut débit, l'installation de la fibre, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activités de la CCPI de l'exercice 2017.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Cérémonie des vœux : le samedi 19 janvier 2018 à 11 h.**

**Fin de la séance : 22 h 30**